

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 28 février 2017 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la convention cadre signée le 12 décembre 2016 avec le Conservatoire du Littoral visant entre autre, à protection et la restauration des paysages et des espaces naturels remarquables,
- VU** la demande conjointe du **Conservatoire du Littoral** et de la Commune de **SAINTE MARGUERITE SUR MER** sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie
- VU** l'avis en date du 1^{er} décembre 2016 émis par France Domaine,
- SOUS RESERVE** de la production d'une délibération du Conseil municipal de **SAINTE MARGUERITE SUR MER**, et d'une délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral sollicitant l'intervention l'EPF Normandie, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande du **Conservatoire du Littoral** et de la Collectivité, après négociations de gré à gré, les immeubles cadastrés sur la Commune de **SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER** (Seine Maritime), section A n° 189 et 323 et section ZA n° 40 pour une contenance totale de 14 958 m².

Le Conservatoire du Littoral et la collectivité entendent réaliser sur les biens pour lesquels ils demandent le concours de l'EPF le projet suivant :

La relocalisation de huit bungalows situés en « zone d'extrême danger » et déjà inondés en 1999. Cette relocalisation s'inscrit dans un projet territorial global de réestuarisation de la Vallée de la Saône et a pour objectif principal la réduction de la vulnérabilité de la basse vallée (risque d'inondation et de submersion marine) au travers d'un processus de recomposition spatiale favorisant le maintien des personnes et des biens.

La durée de portage est fixée à 5 ans.

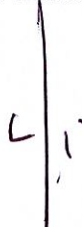
L'autorisation de programme est fixée à 455 000 € (Compte : 960 025 / Conservatoire du littoral « Sainte Marguerite sur Mer – Relocalisation des bungalows »).

Le Directeur Général est autorisé à signer une convention tripartite avec le Conservatoire du Littoral et la Commune de SAINTE MARGUERITE SUR MER fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens, dans un délai n'excédant pas cinq années.

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

L. LEMONNIER



Délibération approuvée
A Rouen, le 09 MARS 2017
Pour le Préfet
et par délégation,
l'adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

G. GAL



Christine GIBRAT